

DÉLÉGATION GLOBALE DE GESTION D'UNE UNITE MIXTE DE RECHERCHE

1. Rappel : éléments de contexte et définition de la délégation globale de gestion

Les conclusions de la Commission D'Aubert, missionnée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du renouvellement des partenariats entre organismes de recherche et établissements universitaires, a rendu ses conclusions au mois d'avril 2008. Parmi ses quinze recommandations figurait la mise en place d'un mandat unique de gestion confié à l'hébergeur.

La délégation globale de gestion est un acte transférant à l'un des établissements fondateurs d'une UMR la responsabilité de l'ensemble de la gestion d'une unité particulière à l'un d'entre eux (accueil, hébergement, gestion des contrats, gestion administrative et financière), dans le respect de conditions vérifiées par une auto-évaluation et par l'adoption d'une convention. La désignation d'un gestionnaire unique engage tous les partenaires de l'unité, qui apportent des moyens à l'unité en fonctionnement, personnel et en investissement. Lorsqu'une UMR comprend plus de deux partenaires et notamment plus de deux partenaires universitaires, il est souhaitable que la procédure de délégation de gestion globale s'applique, sur le principe de l'établissement hébergeur. La durée de la DGG est en principe de quatre ans. Les autres partenaires apportent au gestionnaire les ressources sous forme de subventions de fonctionnement et/ou d'équipement. Les personnels sont affectés par les partenaires au sein de l'unité et placés sous l'autorité du directeur d'unité (DU) désigné par les fondateurs. Ils restent les employés de leur organisme d'origine, sont payés par lui et sont gérés selon les règles statutaires de leur corps.

Validée en comité de modernisation des politiques publiques le 11 juin 2008, et renforcée par le rapport de l'IGAENR sur la simplification administrative de la gestion des unités de recherche (octobre 2008), cette mesure a donné lieu à la rédaction d'un cahier des charges pour un établissement candidat à la délégation globale de gestion (DGG) en février 2009. Ce cahier des charges préconisait notamment, d'une part un passage à la délégation globale de gestion progressif et concerté, d'autre part une mise en œuvre à compter de l'exercice budgétaire 2010.

La CPU a décidé de soutenir la mise en œuvre de la délégation générale de gestion des unités mixtes de recherche. Pour ce faire, et dans un souci de démarche qualité appliquée à la gestion de la recherche, elle a demandé à l'AMUE de mettre en place une formation-action.

Parallèlement à cette démarche et afin d'identifier au mieux les universités intéressées et leurs points de vue, la CPU a lancé une enquête constituée d'un bref questionnaire sur l'état de préparation des établissements, eu égard aux conditions requises pour la délégation générale de gestion. Elle reçut trente-neuf réponses dont 30 RCE.

2. Etablissements universitaires ayant répondu à l'enquête CPU

- Seize établissements pluridisciplinaires sans santé : Aix-Marseille 1, Aix-Marseille 2, Aix-Marseille 3, Cergy, Clermont-Ferrand 2, Ecole centrale de Paris, Evry-Val-d'Essonne, Lille 1, Lyon 3, Maine, Metz, Haute-Alsace, Orléans, Paris 10, Pau, Savoie.

- Quatorze établissements pluridisciplinaires avec santé : Angers, Caen, CNAM, Franche-Comté, Lille 2, Limoges, Lyon 1, Nice, Paris 12, Paris 13, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg.
- Sept établissements thématiques : Bordeaux 4, INPT, Lille 2, Lille 3, Nancy 1, Observatoire de Paris, Rennes 2.
- Deux établissements technologiques : INSA Rouen, Troyes.

3. Résultats de l'enquête

- ***Politique d'achat public***

Quinze des établissements questionnés ont mis en œuvre la circulaire définissant des seuils de marché spécifiques pour les achats scientifiques (+/- 140 000 €) ; un établissement la met en œuvre au 1^{er} janvier 2010 ; un établissement en étudie la possibilité. Cette politique est une occasion d'assouplir les règles d'achat public pour les achats scientifiques, dans une logique comparable à celle adoptée par les établissements scientifiques et technologiques.

- ***Délégation de signature***

Vingt-deux établissements ont déjà mis en place une délégation de signature du président aux directeurs de laboratoires ou d'instituts de recherche en matière de signature d'actes administratifs et/ou en matière financière. Lorsqu'elle est partielle, la délégation est plutôt financière et exclut le recrutement des personnels. Lorsqu'elle est restreinte, elle l'est plutôt au bénéfice des directeurs d'UFR qu'aux directeurs de laboratoires.

- ***Déploiement de la carte achats et/ou de la carte affaires***

Afin de faciliter les achats scientifiques et le remboursement des frais de déplacements, une dizaine d'établissements a déjà mis en place, en totalité ou partiellement, la carte achats (avec SIFAC) et/ou la carte affaires. Treize établissements l'envisagent.

- ***Gestion des contrats***

Concernant la gestion des contrats, et plus précisément la pratique de reversement de la TVA, les pratiques sont multiples et les évolutions, même si elles sont envisagées, ne semblent pas prioritaires. Lorsqu'elles existent, elles sont le plus souvent partielles : reversement de la TVA pour les contrats recherche (gérés par les SAIC) ; déduction partielle (le passage à SIFAC entraînera l'application du droit commun : politique d'encaissement plutôt que sur facturation) ; système du prorata général 7% ; application du régime fiscal propre aux EPSCP ; partielle selon les secteurs...

- ***Structure de gestion dédiée à la recherche et centralisée***

La majorité des établissements a déjà créé, parfois depuis longtemps, ou projeté de créer de véritables services d'administration et de gestion de la recherche dans les universités assurant une véritable continuité de service, y compris pendant les périodes de début et de fin d'exercice (27 existants, 8 en cours de création).